



Mairie de SAINT-JEAN DE VALERISCLE

Téléphone : 04.66.25.60.41

Courriel : accueil@mairiesjv.fr

PROCES VERBAL N° 06/2023

DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 25 septembre 2023

Présents : JEKAL Marc – LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine – LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle – PONCET Éric – HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.
SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

Absente : PUCHE Viviane

Secrétaire de séance : LIBERATORE Jean-Pascal

Début de séance : Lundi 25 septembre 2023 à 18h04

1) Approbation des procès-verbaux n° 05/2023 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal n° 05/2023 du 05 septembre 2023. Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2) Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

Tout d'abord, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'augmentation de la taxe d'habitation implique une augmentation identique de la taxe foncière. Cependant, il est possible pour la municipalité de délibérer pour l'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Celle-ci est perçue depuis 2017 par la communauté d'Alès Agglomération.

D'après les informations prises auprès de notre conseiller au trésor public, le produit de la recette s'élève à 4 477€. Bernard HILLAIRE tient à préciser qu'en 2017 la commune a décidé de ne pas instaurer l'application de la taxe d'habitation sur les logements vacants en conséquence Alès Agglomération a récupéré le produit de cette taxe.

Il ne s'agit donc pas d'un impôt supplémentaire mais le transfert de la recette à la commune.

Le taux applicable est celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires soit 9.77 %

Le conseil municipal doit délibérer avant le 30 septembre 2023 pour une application dès 2024.

Délibération votée à l'unanimité.

3) Convention de servitude au profit d'Enedis sur une parcelle communale référencée B 1817 :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du renforcement du réseau électrique. Les travaux consistent en l'installation d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale B 1817, sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires et, encastrer un ou plusieurs coffrets/accessoires, notamment dans un mur, un muret ou façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

Cette servitude est conclue pour la durée de vie de cet ouvrage ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitué sur l'emprise des ouvrages existants.

Délibération votée à l'unanimité.

4) Désignation des délégués au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au SHVC pour la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein des membres du conseil municipal qui siégeront à compter du 1^{er} janvier 2024 au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

Joël HLADYNINK demande si les points d'eau incendie sont inclus dans les missions du SHVC.

Richard Hillaire répond par la positive, c'est-à-dire tout ce qui est en rapport avec les incendies de forêt. Le syndicat pourra aider la commune techniquement quant à la mise en place de point d'eau incendie sur son territoire mais également pour les recherches de financement, notamment avec la révision du plan massif d'ici 2 ans.

Jean-Pascal Libérateur indique que le SHVC permettra d'avoir un appui technique pour le montage des dossiers de subventions.

Monsieur le Maire propose les délégués suivants :

-Marc JEKAL : délégué titulaire

-Richard HILLAIRE : délégué suppléant

Monsieur le Maire précise que les moyens de lutte contre l'incendie sont prioritaires mais également l'entretien des accès forestiers par les pistes DFCI.

Bernard HILLAIRE indique qu'il serait également important de connaître les pistes classées DFCI.

Richard HILLAIRE précise que les accès DFCI ne sont pas des voies carrossables et que certaines personnes se plaignent de l'accès de ces pistes pour exploiter des cultures ou ramasser des châtaignes alors que ces voies doivent servir pour les véhicules des pompiers dans la lutte contre l'incendie.

Délibération votée à l'unanimité.

5) Mise à jour de la numérotation d'une habitation sur le territoire communal :

Monsieur le Maire indique que le numéro 2 Pomier a été attribué par erreur à la parcelle B 1504 à la place de la parcelle B 1492.

La parcelle cadastrée section B numéro 1492 est donc numérotée 2 ; l'adresse postale de cette parcelle est donc n° 2 Pomier-30960 Saint-Jean de Valérisclé.

Jean-Pascal Libérateur étant propriétaire de la parcelle B 1492, il préfère s'abstenir lors du vote.

Délibération votée à 13 voix Pour et 1 Abstention.

6) Rétrocession d'une concession trentenaire à la commune :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur Frédéric PIERRE dit FORTIER, habitant chez M. et Mme Vignal au 3 rue du Lavoir à Saint-Jean de Valérisclé, de rétrocéder sa concession trentenaire n° 400, n° 054 du plan du cimetière de Pomier à la commune. Monsieur Frédéric PIERRE dit FORTIER souhaite une concession au colombarium pour une durée de 30 ans, au cimetière de Pomier à la place de cette concession. Le tarif de la concession au colombarium

pour une durée de 30 ans est identique à celui payé par Monsieur Frédéric PIERRE dit FORTIER pour la concession n° 400, soit 600 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette concession n'a jamais été utilisée et qu'elle est donc vide de toute sépulture.

Nordine Baziz demande à quel moment commence le délai de 30 ans.

Monsieur le Maire lui répond que ce délai commence à la signature de l'acte d'achat de concession

Le Conseil Municipal décide de récupérer cette concession en contrepartie de l'achat par Frédéric PIERRE dit FORTIER d'une concession au colombarium du cimetière de Pomier pour une durée de 30 ans au même tarif.

Délibération votée à l'unanimité.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire souhaite remercier tous les élus qui ont participé à l'élaboration du « Petit Journal » qui sera livré dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LIBERATORE Jean-Pascal



LE MAIRE

JEKAL Marc

